

Publication d'une communication relative à l'approbation d'une modification standard concernant le cahier des charges d'une dénomination dans le secteur vitivinicole visée à l'article 17, paragraphes 2 et 3, du règlement délégué (UE) 2019/33 de la Commission

(2020/C 298/11)

La présente communication est publiée conformément à l'article 17, paragraphe 5, du règlement délégué (UE) 2019/33 de la Commission ⁽¹⁾.

COMMUNICATION RELATIVE À L'APPROBATION D'UNE MODIFICATION STANDARD

«Eisenberg»

Numéro de référence: PDO-AT-A0215-AM01

Date de la communication: 21.2.2020

DESCRIPTION ET MOTIFS DE LA MODIFICATION APPROUVÉE

1. Une adaptation du rendement maximal à l'hectare est nécessaire en raison de la conversion du cadastre viticole au système intégré de gestion et de contrôle.

DOCUMENT UNIQUE

1. Dénomination du produit

Eisenberg

2. Type d'indication géographique

AOP — Appellation d'origine protégée

3. Catégories de produits de la vigne

1. Vin

4. Description du ou des vins

L'appellation d'origine «Eisenberg» ne peut être utilisée que pour des vins du cépage Blaufränkisch présentant des caractéristiques variétales fruitées et épicées avec des notes minérales. Les autres caractéristiques organoleptiques sont mentionnées dans le cahier des charges.

| Caractéristiques analytiques générales | |
|---|--|
| Titre alcoométrique total maximal (en % du volume) | |
| Titre alcoométrique acquis minimal (en % du volume) | |
| Acidité totale minimale | |
| Acidité volatile maximale (en milliéquivalents par litre) | |
| Teneur maximale totale en anhydride sulfureux (en milligrammes par litre) | |

5. Pratiques vitivinicoles

a. *Pratiques œnologiques essentielles*

Restrictions applicables à la fabrication du vin

⁽¹⁾ () JO L 9 du 11.1.2019, p. 2.

Toutes les pratiques œnologiques des règlements (UE) 2019/934 et (UE) 2019/935 qui sont prévues pour les vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée sont autorisées pour l'appellation d'origine «Eisenberg», à l'exception du traitement au sorbate de potassium et au dicarbonate de diméthyle. Une désacidification des vins est possible conformément aux dispositions des règlements (UE) 2019/934 et (UE) 2019/935. L'acidification éventuelle est décidée par la ministre fédérale de l'agriculture, des régions et du tourisme, en fonction des conditions météorologiques observées durant la saison de végétation. Les conditions en vue d'une acidification éventuelle sont régies par les dispositions des règlements (UE) 2019/934 et (UE) 2019/935.

Les pratiques œnologiques spécifiques (y compris l'enrichissement) sont liées à la méthode de production traditionnelle choisie selon le cas et peuvent être consultées dans le cahier des charges.

b. *Rendements maximaux*

10 000 kilogrammes de raisins par hectare.

6. Zone géographique délimitée

L'appellation d'origine «Eisenberg» comprend les districts administratifs d'Oberwart, de Güssing et de Jennersdorf dans le Burgenland.

7. Cépages principaux

Blaufränkisch - Frankovka

8. Description du ou des liens

Dans la région vallonnée de l'Eisenberg, le sous-sol est composé de sols argileux et basaltique, lourd et ferrugineux. La structure de la production dans le vignoble d'Eisenberg est caractérisée par des viticulteurs organisés en exploitations familiales, qui transforment essentiellement les raisins issus de leur propre production et pratiquent aussi souvent la vente directe sur l'exploitation. Il existe un lien fort entre l'activité touristique importante et le secteur vitivinicole.

Les vignes sont presque exclusivement conduites en culture haute sur des châssis métalliques. Le vin doit présenter les caractéristiques typiques suivantes: fruités, épicés avec des notes minérales, arômes boisés à peine ou pas du tout perceptibles. Pour obtenir la mention supplémentaire «Reserve», le vin doit être fruité, épicé avec des notes minérales, et puissant. Les sols argileux et basaltiques, lourds et ferrugineux, confèrent aux vins une grande finesse et des notes minérales. Dans la région, le climat pannonien est dominant et permet la maturation de vins puissants et épicés.

La structure du vignoble, fondée essentiellement sur l'exploitation familiale, permet en outre la transmission du style traditionnel de vinification de génération en génération, ce qui contribue également au caractère marqué des vins «Eisenberg».

9. Autres conditions essentielles (conditionnement, étiquetage, autres exigences)

Cadre juridique:

Législation nationale

Type de condition supplémentaire:

Dérogação relative à la production dans la zone géographique délimitée.

Description de la condition:

Conformément à la loi autrichienne sur le vin, un vin bénéficiant de l'appellation d'origine «Eisenberg» ne peut être commercialisé que s'il est muni du numéro national de contrôle. Aux fins de l'obtention d'un numéro national de contrôle, un échantillon de chaque vin destiné à être commercialisé avec l'appellation d'origine «Eisenberg» doit être soumis à des examens analytiques et organoleptiques (contrôle systématique). Toute personne qui envisage d'introduire une demande d'obtention d'un numéro national de contrôle doit en informer chaque année par écrit le comité régional des vins du Burgenland. Dans le cadre de l'attribution du numéro national de contrôle, le vin est réputé conforme du point de vue sensoriel si au moins cinq des six dégustateurs estiment qu'il peut être commercialisé sous l'appellation «Eisenberg DAC». En cas d'évaluation négative du vin pour cette appellation par quatre voix sur six lors de la dégustation, l'échantillon doit être soumis à une autre commission de dégustation des vins. En contrepartie de l'accomplissement de cette tâche supplémentaire, le demandeur doit s'acquitter d'une redevance conforme au tarif fixé

dans le règlement déterminant les tarifs applicables pour l'obtention d'un numéro national de contrôle. La dégustation par une commission dans le cadre de l'attribution du numéro national de contrôle ne peut avoir lieu qu'à l'office fédéral de la viticulture situé à Eisenstadt. Tous les dégustateurs de la commission de dégustation officielle doivent avoir été formés à l'évaluation du profil gustatif propre aux vins «Eisenberg DAC» par le comité régional des vins du Burgenland.

Lien vers le cahier des charges

<https://www.bmlrt.gv.at/land/produktion-maerkte/pflanzliche-produktion/wein/Weinherkunft.html>
